

# Offre publique d'acquisition

de

## Venetos Holding AG, Zurich

portant sur toutes les

### actions nominatives de SCHMOLZ+BICKENBACH SA, Emmen

d'une valeur nominale de CHF 3.50 chacune en mains du public

**Prix offert:** Venetos Holding AG, Zurich («Venetos»), offre **CHF 2.85** nets par action nominative de SCHMOLZ+BICKENBACH SA, Emmen («**S+B SA**»), d'une valeur nominale de CHF 3.50 chacune («**Action S+B**»), sous déduction du montant brut d'éventuels effets de dilution relatifs à l'Action S+B survenant avant l'exécution de l'offre.

On entend notamment par effets de dilution, tous paiements de dividendes et distributions d'autre nature, en particulier des *augmentations de capital*, remboursements de capital ou démembrements, ainsi que toute émission, attribution ou exercice d'instruments financiers et autres droits de tout genre relatifs à l'acquisition d'Actions S+B.

**Durée de l'offre:** Du 29 juillet 2013 au 26 août 2013, 16h00 HEC (prolongeable).

**Conseiller financier et banque mandatée:** UBS SA.

Action nominative de SCHMOLZ+BICKENBACH SA

Numéro de valeur: 579566

ISIN: CH0005795668

Symbole de valeur: STLN

Prospectus d'offre du 12 juillet 2013

## **Restrictions à l'offre**

### **En général**

L'offre décrite dans le présent prospectus d'offre n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou dans une juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations applicables, ou qui exigerait de la part de Venetos Holding AG, Zurich, une modification des termes ou conditions de l'offre de quelque manière que ce soit, l'introduction d'une requête supplémentaire ou des démarches additionnelles auprès d'autorités étatiques, régulatrices ou judiciaires. Il n'est pas prévu d'étendre l'offre à de tels Etats ou juridictions. Les documents relatifs à l'offre ne doivent pas être distribués ni envoyés dans de tels Etats ou juridictions. Ces documents ne doivent pas être utilisés pour solliciter l'acquisition de titres de participation de SCHMOLZ+BICKENBACH SA, Emmen, par des personnes dans de tels Etats ou juridictions.

### **Offer Restrictions**

The public tender offer described in this offer prospectus (the Offer) is not being and will not be made, directly or indirectly, in any country or jurisdiction in which such Offer would be considered unlawful or otherwise violate any applicable laws or regulations, or which would require Venetos Holding Ltd., Zurich, Switzerland, to change or amend the terms or conditions of the Offer in any way, to make any additional filing with any governmental, regulatory or other authority or take any additional action in relation to the Offer. It is not intended to extend the Offer to any such country or jurisdiction. Documents relating to the Offer must neither be distributed in any such country or jurisdiction nor be sent into such country or jurisdiction. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of SCHMOLZ+BICKENBACH Ltd., Emmen, Switzerland, by anyone in any such country or jurisdiction.

## Offre publique d'acquisition de Venetos («Offre d'acquisition» ou «Offre»)

### Contexte de l'Offre d'acquisition

Le 26 mars 2013, Schmolz+Bickenbach GmbH & Co. KG, Düsseldorf (D), («**S+B KG**») détenait de façon indirecte par le biais de plusieurs sociétés qu'elle contrôle et qui lui sont liées, à savoir Schmolz+Bickenbach Beteiligungs GmbH & Co. KG, Düsseldorf (D) («**S+B GmbH & Co.**»), Schmolz+Bickenbach Beteiligungs GmbH, Düsseldorf (D) («**S+B GmbH**»), SCHMOLZ+BICKENBACH Stahlcenter AG, Wil (CH) («**S+B Stahlcenter**»), SCHMOLZ+BICKENBACH Holding AG, Wil (CH) («**S+B Holding**») et SCHMOLZ+BICKENBACH Finanz AG, Wil (CH) («**S+B Finanz**») (S+B KG conjointement avec ces sociétés qu'elle contrôle, le «**Groupe S+B KG**») une participation totale de 40.46% dans S+B SA. À cette date, Renova Industries Ltd., 2<sup>nd</sup> Terrace West Centreville, P.O. Box N-7755, Nassau, Bahamas, a conclu un accord de confidentialité et d'exclusivité avec le Groupe S+B KG (l'«**Accord de confidentialité**»). Dans cet Accord de confidentialité, les parties se sont principalement engagées à respecter la confidentialité durant une période déterminée, et le Groupe S+B KG s'est engagé, pour une période de trois mois à compter de la signature de l'Accord de confidentialité, à ne pas mener de discussions ou négociations avec des tierces parties en lien avec une éventuelle participation dans la restructuration de S+B SA, ni à entreprendre ou mener des discussions ou négociations avec des tierces parties relatives à une éventuelle transaction portant sur des Actions S+B. L'exclusivité prévue dans l'Accord de confidentialité a été prolongée, de manière anticipée, jusqu'au 30 septembre 2013 au moyen d'un avenant du 24 avril 2013.

Suite à la conclusion de l'Accord de confidentialité du 26 mars 2013, le Groupe S+B KG a, le 3 avril 2013, déclaré agir de concert avec Venetos au sens de l'art. 20 LBVM *cum* art. 10 OBVM-FINMA.

En vue de l'assainissement de S+B SA, le Groupe S+B KG a, le 24 avril 2013, conclu un *Investment Agreement* ainsi qu'un *Shareholders' Agreement* avec Venetos, lesquels réglaient les mesures envisagées au sujet de S+B SA ainsi que les rapports mutuels des parties jusqu'à l'assainissement de S+B SA et au-delà. La requête soumise à la Commission suisse des OPA sur la base de ces deux conventions en vue de l'obtention d'une dérogation à l'obligation de présenter une offre conformément à l'art. 32 al. 2 lit. e LBVM (dérogation à l'obligation de présenter une offre en cas d'acquisition à des fins d'assainissement) a été rejetée par décision de la Commission des OPA du 24 mai 2013, principalement au motif qu'il n'existait pas de besoin d'assainissement au sens du droit sur les offres publiques d'acquisition aussi longtemps que la continuité d'exploitation (*going concern*) pouvait être établie avec une certitude raisonnable. Suite au refus de l'acquisition à des fins d'assainissement par la Commission des OPA, le *Shareholders' Agreement* et l'*Investment Agreement* sont devenus caducs.

Le 28 juin 2013, Venetos a conclu avec le Groupe S+B KG les transactions suivantes:

- Contrat d'achat d'actions en vue de l'acquisition d'une participation de 20.46% dans S+B SA (cf. chapitre D.3.);
- Accord conditionnel relatif à l'acquisition d'une participation totale de 4.83% dans S+B SA (cf. chapitre D.3.); et
- Convention d'actionnaires réglant les droits et obligations mutuels des parties concernant S+B SA (cf. chapitre D.3.).

L'exécution du contrat d'achat d'actions a entraîné l'entrée en force de la convention d'actionnaires, avec pour conséquence que Venetos et le Groupe S+B KG sont désormais considérés comme agissant de concert au sens de l'art. 32 LBVM *cum* art. 31 OBVM-FINMA et doivent présenter une offre obligatoire aux actionnaires, laquelle a fait l'objet d'une annonce préalable le 28 juin 2013, après la clôture de la bourse.

C'est dans ce contexte que Venetos soumet la présente Offre d'acquisition.

## A. L'Offre d'acquisition

### 1. Annonce préalable

L'Offre d'acquisition a fait l'objet d'une annonce préalable au sens des art. 5 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition («OOPA») par publication dans les médias électroniques, le 28 juin 2013, ainsi que dans la presse écrite, en langues allemande et française, le 2 juillet 2013.

### 2. Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions à l'Offre, l'Offre d'acquisition porte sur toutes les Actions S+B cotées en mains du public, à l'exception des 47'796'847 Actions S+B que détiennent Venetos et le Groupe S+B KG qui agit de concert avec celle-ci.

Pour autant que l'augmentation de capital décidée le 28 juin 2013 par l'assemblée générale de S+B SA soit effectuée avant l'expiration du délai supplémentaire, l'Offre d'acquisition porte également sur les Actions S+B qui seront nouvellement émises dans le cadre de l'exécution de cette augmentation de capital, et ce dans la mesure où ces nouvelles Actions S+B ne sont pas souscrites par Venetos ou par le Groupe S+B KG, qui agit de concert avec celle-ci.

L'Offre ne s'étend pas aux Actions S+B détenues par S+B SA ou l'une de ses filiales.

Au 10 juillet 2013, l'Offre porte au total sur 70'328'153 Actions S+B, comme cela ressort du tableau ci-dessous:

	Actions S+B
Nombre de titres cotés	118'125'000
– sous déduction de la participation détenue par Venetos (et par les sociétés du groupe Renova agissant de concert avec Venetos selon le chapitre B.2)	– 29'873'813
– sous déduction de la participation détenue directement ou indirectement par le Groupe S+B KG	– 17'923'034
– sous déduction des actions propres de S+B SA (selon le rapport de gestion 2012)	– 0
<b>Actions S+B soumises à l'Offre</b>	<b>70'328'153</b>

### 3. Prix offert

Le prix offert s'élève à **CHF 2.85** nets par action nominative de S+B SA d'une valeur nominale de CHF 3.50. Le prix offert sera réduit, respectivement ajusté, à raison du montant brut de tous éventuels effets de dilution affectant l'Action S+B qui interviendraient avant l'exécution de l'Offre.

On entend notamment par effets de dilution, tous paiements de dividendes et distributions d'autre nature, en particulier des *augmentations de capital*, remboursements de capital ou démembrements, ainsi que toute émission, attribution ou exercice d'instruments financiers et autres droits de tout genre relatifs à l'acquisition d'Actions S+B.

Le Prix offert de CHF 2.85 nets par Action S+B correspond au cours moyen des transactions en bourse des 60 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable, calculé en fonction de la pondération des volumes, respectivement au prix minimum du droit boursier selon l'art. 32 al. 4 LBVM.

L'Action S+B est considérée comme titre de participation liquide pour les besoins de l'application des règles boursières sur le prix minimum (et une évaluation de l'Action S+B par l'organe de contrôle n'est par conséquent pas nécessaire).

L'augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels décidée par l'assemblée générale est, en particulier, considérée comme effet de dilution propre à entraîner une diminution du prix offert, pour autant que l'effet de dilution qui en découle intervienne avant l'exécution de l'Offre. Le prix offert après une telle augmentation

de capital sera calculé au moyen d'une méthode consistant à ajuster le prix offert avant l'augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels à concurrence de l'effet de dilution résultant de l'émission des nouvelles actions. Concrètement, le calcul d'un tel ajustement du prix offert en cas d'augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels s'opèrera comme suit:

Prix offert après l'augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels =

$$\frac{AP + EP * \left( \frac{A}{N} \right)}{\frac{A+N}{N}}$$

AP = Prix offert avant l'augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels, soit CHF 2.85

EP = Prix d'émission des actions nouvellement émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels

A = Nombre d'actions nouvellement émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels

N = Nombre d'actions existant avant l'augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels

Pour autant que l'augmentation de capital de S+B SA soit effectivement exécutée telle que décidée par l'assemblée générale de S+B SA, soit (sur la base d'un rapport de souscription 2:7) par l'émission d'au total 413'437'500 nouvelles Actions S+B (d'une valeur nominale de (nouvellement) CHF 0.80 chacune) à un prix d'émission de CHF 0.80 par nouvelle Action S+B, le *prix offert ajusté* en fonction de l'effet de dilution s'élèvera à **CHF 1.26** nets par Action S+B d'une valeur nominale de (nouvellement) CHF 0.80.

Venetos publiera vraisemblablement le prix offert ajusté le premier jour de bourse qui suivra le jour de cotation des nouvelles Actions S+B.

L'évolution du cours de l'Action S+B à la SIX Swiss Exchange se présente comme suit (les cours indiqués se réfèrent au cours de clôture le plus bas, respectivement le plus élevé, en CHF):

Action S+B	2009	2010	2011	2012	2013**
Cours le plus bas*	4.96	7.00	5.04	2.30	2.32
Cours le plus élevé*	18.08	16.47	11.90	7.72	3.28

\* Cours de clôture journalier en CHF

\*\* 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 10 juillet 2013

Source: Bloomberg

Cours moyen durant les 60 jours de bourse précédant le 28 juin 2013 (jour de l'annonce préalable de l'Offre d'acquisition), calculé en fonction de la pondération des volumes:

CHF 2.85

Cours de clôture du 28 juin 2013 (dernier jour de bourse précédant l'annonce préalable de l'Offre d'acquisition):

CHF 2.90

#### 4. Délai de carence

Sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA, le délai de carence est de 10 jours de bourse à compter de la publication du prospectus d'offre, et durera donc vraisemblablement du 15 juillet 2013 au 26 juillet 2013 («**Délai de carence**»). L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'échéance de ce délai de carence.

#### 5. Durée de l'Offre

Avec la publication du présent prospectus d'offre le 12 juillet 2013, l'Offre d'acquisition restera vraisemblablement ouverte pendant 20 jours de bourse après l'échéance du délai de carence. L'Offre d'acquisition sera ainsi vraisemblablement ouverte à l'acceptation du 29 juillet 2013 au 26 août 2013, 16h00 HEC («**Durée de l'Offre**»). Venetos se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre.

## 6. Délai supplémentaire

Si l'Offre aboutit, le délai d'acceptation de l'Offre d'acquisition sera prolongé du délai supplémentaire («**Délai supplémentaire**») de 10 jours de bourse à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) (soit après publication du résultat intermédiaire définitif). Le Délai supplémentaire courra vraisemblablement du 2 septembre 2013 au 13 septembre 2013, 16h00 HEC.

## 7. Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- a) S+B SA n'a, par décision d'une assemblée générale, (i) décidé ou autorisé aucune scission par séparation, aucun transfert de patrimoine, ni aucune autre acquisition ou cession de valeurs patrimoniales (x) à un prix ou une contre-valeur de plus de EUR 242 millions au total (correspondant à environ 10% de la valeur des actifs de S+B SA affichés dans le rapport de gestion 2012) ou (y) contribuant au total pour plus de EUR 16 millions à l'EBITDA (soit 10% de l'EBITDA consolidé avant frais de restructuration de S+B SA pour l'exercice 2012), ni (ii) décidé ou autorisé aucune fusion ou scission par division, ni (iii) introduit dans les statuts de S+B SA aucune restriction relative au transfert des actions et/ou à l'exercice des droits de vote.
- b) En tant que besoin, les autorités de la concurrence compétentes ont approuvé la reprise de S+B SA par Venetos ou ont octroyé une confirmation d'exemption, respectivement tous les délais d'attente à cet égard sont échus ou ont fait l'objet d'une mise à terme, sans qu'il n'ait été imposé d'obligations à Venetos ou à une société affiliée à Venetos ou encore à S+B SA, ou que l'approbation, respectivement l'exemption, ait été assortie de conditions ou de charges, qui, prises individuellement ou en conjonction avec d'autres événements ou circonstances, seraient susceptibles, de l'avis d'une société de révision ou banque d'affaires indépendante de renommée internationale mandatée par Venetos, d'entraîner pour Venetos ou S+B SA (y compris leurs sociétés-sœurs et les sociétés faisant directement ou indirectement partie de leurs groupes de sociétés respectifs) une des conséquences suivantes:
  - i) une réduction du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant, respectivement d'une contre-valeur, de EUR 180 millions (correspondant à 5% du chiffre d'affaires consolidé de S+B SA au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2012) ou plus;
  - ii) une baisse de l'EBITDA annuel consolidé d'un montant, respectivement d'une contre-valeur, de EUR 16 millions (correspondant à 10% de l'EBITDA consolidé avant frais de restructuration de S+B SA au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2012) ou plus; ou
  - iii) une réduction des fonds propres consolidés d'un montant, respectivement d'une contre-valeur, de EUR 65 millions (correspondant à 10% des fonds propres consolidés, y compris participations sans influence dominante de S+B SA, au 31 décembre 2012) ou plus.
- c) Il n'est rendu ou émis aucune décision judiciaire, administrative ou autre ordre d'une autorité qui interdise ou déclare inadmissible la présente Offre d'acquisition ou son exécution.

Les conditions a), b) et c) valent jusqu'à l'exécution de l'Offre d'acquisition. Si ces conditions ne sont pas remplies d'ici l'exécution et qu'il n'a pas été renoncé à ces conditions, Venetos sera autorisée à considérer que l'Offre d'acquisition a échoué ou à reporter l'exécution de l'Offre de quatre mois au maximum au-delà de l'expiration du Délai supplémentaire. Durant cette période de report, l'Offre d'acquisition continuera à être soumise aux conditions précitées, aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces conditions ne seront pas remplies ou qu'il n'y aura pas été renoncé. Pour autant que Venetos ne requière pas un report supplémentaire de l'exécution de l'Offre d'acquisition ou que la Commission des OPA n'octroie pas un tel report supplémentaire, Venetos déclarera l'Offre comme ayant échoué si ces conditions continuent à ne pas être remplies et qu'il n'y a pas été renoncé.

Venetos se réserve le droit de renoncer à une ou plusieurs de ces conditions, en tout ou en partie.

## B. Informations concernant Venetos (offrant)

### 1. Raison sociale, siège, capital-actions, actionnaires et activité commerciale

**Venetos** est une société anonyme suisse de durée indéterminée dont le siège est à Zurich, enregistrée sous le numéro CH-020.3.033.052-5 au registre du commerce du Canton de Zurich. Venetos est une filiale à 100% de **INDESTICOPLAZ TRADING LIMITED**, Afentrikas 4, Afentrika Court, Office 2, P.C. 6018 Larnaca, Chypre, qui est elle-même une filiale à 100% de **Renova Industries Ltd**, 2<sup>nd</sup> Terrace West Centreville, P.O. Box N-7755 Nassau, Bahamas, elle-même filiale à 90% de **Renova Holding Ltd.**, 2<sup>nd</sup> Terrace West Centreville, P.O. Box N-7755, Nassau, Bahamas, une société dominée à 100% par **TZ Columbus Services Ltd.**, Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Island en tant que trustee de **Columbus Trust**, un trust selon le droit des Iles Caïmans, dont l'ayant droit économique est Monsieur Viktor F. Vekselberg.

Le capital-actions de Venetos s'élève à CHF 1'000'000 et est divisé en 1'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1'000 chacune.

L'activité commerciale de Venetos inclut l'acquisition, l'administration et la cession de participations dans d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, la constitution de charges sur de telles participations, ainsi que le financement d'entreprises dans lesquelles elle détient des participations.

### 2. Personnes agissant de concert avec Venetos

Venetos est une société appartenant au groupe Renova (cf. chapitre B.1.), dont l'ayant droit économique est Monsieur Viktor F. Vekselberg.

Venetos et toutes les autres sociétés du groupe Renova sont considérées comme agissant de concert au sens de l'art. 11 OOPA. Une liste des sociétés principales du groupe Renova pertinentes dans le cadre de la présente transaction («**Sociétés du Groupe Renova**») se trouve en annexe du présent prospectus d'offre.

Dans le cadre de la présente Offre, Venetos agit de concert avec le Groupe S+B KG (cf. également Contexte de l'Offre d'acquisition). L'exécution, le 28 juin 2013, d'un contrat d'achat d'actions relatif à l'acquisition de 24'170'926 Actions S+B au total (cf. chapitre D.3.) a entraîné l'entrée en force d'une convention d'actionnaires entre Venetos et le Groupe S+B KG (cf. chapitre D.3.), avec pour conséquence que le Groupe S+B KG agit depuis lors de concert (au sens de l'art. 31 OBVM-FINMA) avec Venetos et les autres Sociétés du Groupe Renova dans le cadre de la présente Offre.

### 3. Rapports de gestion

Venetos est une société privée et ne publie pas de rapports de gestion.

La somme du bilan de Venetos s'élève à CHF 90.3 millions. Venetos dispose de fonds propres de CHF 0.9 millions. Ces chiffres sont basés sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2013, non révisés. Le 25 juin 2013, Venetos a conclu avec les Sociétés du Groupe Renova un *Intra-Group Loan Facility Agreement* portant sur CHF 560 millions.

### 4. Achats et ventes de titres de participation de S+B SA

Au cours des douze mois qui ont précédé la publication de l'annonce préalable, à savoir du 28 juin 2012 au 28 juin 2013, Venetos (et toutes les autres Sociétés du Groupe Renova) ont acquis au total 24'170'926 Actions S+B (cf. également chapitre D.3. à ce sujet). Du 29 juin 2013 au 10 juillet 2013, Venetos (et les autres Sociétés du Groupe Renova) ont acquis au total 5'702'887 Actions S+B (cf. également chapitre D.3. à ce sujet).

Le prix d'achat payé s'est élevé (pour toutes ces actions) à CHF 2.40 par Action S+B. Dans la convention d'actionnaires du 28 juin 2013, Venetos et le Groupe S+B KG ont convenu de divers droits et obligations réciproques au sujet de S+B SA (cf. chapitre D.3. concernant cette convention d'actionnaires). Certains des droits et obligations stipulés dans ladite convention constituent des autres prestations importantes au sens de l'art. 41 al. 4 OBVM-FINMA en rapport avec les prises de participation convenues le 28 juin 2013 (29'873'813 Actions S+B au total). A

titre d'autres prestations importantes au sens de l'art. 41 al. 4 OVBM-FINMA, le Groupe S+B KG s'est vu octroyer, par l'une des Sociétés du Groupe Renova, un prêt à hauteur de EUR 10 millions (cf. chapitre D.3. à ce sujet). A certaines conditions, le Groupe S+B KG aurait en outre reçu un autre prêt en lien avec la transaction portant sur une participation de 4.83% (cf. chapitre D.3. à ce sujet). Venetos a fait évaluer ces autres prestations importantes par IFBC SA, Zurich, et l'organe de contrôle a procédé à la vérification et à l'appréciation de l'évaluation de IFBC SA sur la base de sa propre évaluation. La somme nette des autres prestations importantes (à savoir les prestations et contreprestations) qui sont en lien avec l'acquisition de 29'873'813 Actions S+B est *inférieure* à CHF 0.45 par Action S+B (différence entre le prix offert de CHF 2.85 et le prix d'achat susmentionné de CHF 2.40), raison pour laquelle les règles boursières en matière de prix minimum sont respectées.

Au cours des douze mois qui ont précédé la publication de l'annonce préalable, à savoir du 28 juin 2012 au 28 juin 2013, et après la publication de l'annonce préalable jusqu'au 10 juillet 2013, *ni Venetos, ni les autres Sociétés du Groupe Renova* n'ont vendu d'Actions S+B, ou acheté ou vendu des droits d'option ou de conversion pour la souscription ou l'acquisition d'Actions S+B, ou d'autres instruments financiers relatifs à l'Action S+B.

Depuis le 28 juin 2013, date à partir de laquelle Venetos et le Groupe S+B KG agissent de concert au sens de l'art. 31 OBVM-FINMA (cf. Contexte de l'Offre d'acquisition), jusqu'au 10 juillet 2013, le Groupe S+B KG:

- a vendu au total 29'873'813 Actions S+B à Venetos;
- n'a acheté aucune Action S+B; et
- n'a effectué aucune transaction portant sur des droits d'option ou de conversion pour la souscription ou l'acquisition d'Actions S+B ou sur d'autres instruments financiers relatifs à l'Action S+B.

Entre le 28 juin 2012, premier jour de la période de douze mois précédant la publication de l'annonce préalable, et le 27 juin 2013, le Groupe S+B KG a vendu 3'245'000 Actions S+B et n'en a acheté aucune. Durant cette période, le Groupe S+B KG n'a effectué aucune transaction portant sur des droits d'option ou de conversion pour la souscription ou l'acquisition d'Actions S+B ou sur d'autres instruments financiers relatifs à l'Action S+B.

## **5. Participation dans S+B SA**

Au 10 juillet 2013, 118'125'000 actions nominatives de S+B SA d'une valeur nominale de CHF 3.50 sont émises et cotées à la SIX Swiss Exchange. Le capital-actions de S+B SA s'élève, par conséquent, à CHF 413'437'500 au 10 juillet 2013.

Venetos et toutes les autres Sociétés du Groupe Renova détiennent, au 10 juillet 2013, un total de 29'873'813 Actions S+B, correspondant à 25.29% du capital-actions et des droits de vote de S+B SA.

Le Groupe S+B KG, qui agit de concert avec Venetos, détient, au 10 juillet 2013, un total de 17'923'034 Actions S+B, correspondant à 15.17% du capital-actions et des droits de vote de S+B SA.

Venetos et les personnes agissant de concert avec Venetos ne détiennent, au 10 juillet 2013, ni droits d'option ou de conversion pour la souscription ou l'acquisition d'Actions S+B, ni d'autres instruments financiers relatifs à l'Action S+B.

## **C. Financement**

Venetos finance l'Offre d'acquisition au moyen de ressources financières qui lui sont mises à disposition par le groupe Renova. Le groupe Renova dispose de suffisamment de moyens financiers propres pour financer cette Offre. Venetos obtient les moyens financiers nécessaires par le biais de prêts intragroupe portant intérêts.

## D. Informations concernant S+B SA (société cible)

### 1. Raison sociale, siège, capital-actions et activité commerciale

S+B SA est une société anonyme de droit suisse de durée indéterminée dont le siège est à Emmen, Suisse. Elle est active dans la production, la transformation et la distribution de produits longs en acier inoxydable. Au 10 juillet 2013, S+B SA dispose d'un capital-actions de CHF 413'437'500, divisé en 118'125'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 3.50 chacune.

Les Actions S+B sont cotées au Main Standard de la SIX Swiss Exchange sous le numéro de valeur 579566 (ISIN CH0005795668; symbole de valeur STLN).

Le rapport de gestion 2012 de S+B SA (l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2012) peut être consulté sous: <http://www.schmolz-bickenbach.com/investor-relations/geschaeftsberichte-finanzberichte/2012/> (en allemand) et <http://www.schmolz-bickenbach.com/en/investor-relations/annual-reports-financial-reports/2012/> (en anglais).

Le rapport de gestion 2012 de S+B SA peut être obtenu au siège de S+B SA, Emmenweidstrasse 90, 6020 Emmenbrücke, Suisse (téléphone +49 2115 09 24 20; fax +49 2115 09 14 20; e-mail: [m.poschmann@schmolz-bickenbach.com](mailto:m.poschmann@schmolz-bickenbach.com)).

Les chiffres concernant l'exercice 2012 ont été publiés par S+B SA le 14 mars 2013.

### 2. Intentions de Venetos concernant S+B SA, son conseil d'administration et sa direction

Venetos a l'intention de poursuivre la restructuration de S+B SA conjointement avec le Groupe S+B KG et d'administrer ensuite sa participation dans S+B SA en tant que participation industrielle du groupe Renova.

Venetos n'a pas l'intention de reprendre S+B SA, ni de rechercher ou de procéder à la décotation des Actions S+B.

Venetos a l'intention, en collaboration avec le Groupe S+B KG, de recomposer dans une large mesure le conseil d'administration de S+B SA lors d'une assemblée générale extraordinaire antérieure ou postérieure à l'exécution de l'Offre d'acquisition. Les membres du conseil d'administration qui seront proposés à l'élection par Venetos et par le Groupe S+B KG n'ont pas encore été définitivement déterminés.

La question d'éventuels changements au sein de la direction de S+B SA fera partie des tâches du nouveau conseil d'administration de S+B SA qui doit être mis en place.

### 3. Accords entre Venetos et S+B SA, ainsi que leurs organes et actionnaires

Le 26 mars 2013, Renova Industries Ltd., 2<sup>nd</sup> Terrace West Centreville, P.O. Box N-7755, Nassau, Bahamas, a conclu un accord de confidentialité et d'exclusivité avec le Groupe S+B KG (l'«**Accord de confidentialité**»). Dans cet Accord de confidentialité, les parties se sont principalement engagées à respecter la confidentialité durant une période déterminée, et le Groupe S+B KG s'est engagé, pour une période de trois mois à compter de la signature de l'Accord de confidentialité, à ne pas mener de discussions ou négociations avec des tierces parties en lien avec une éventuelle participation dans la restructuration de S+B SA, ni à entreprendre ou mener des discussions ou négociations avec des tierces parties relatives à une éventuelle transaction portant sur les Actions S+B. L'exclusivité a été prolongée, de manière anticipée, jusqu'au 30 septembre 2013 au moyen d'un avenant du 24 avril 2013.

Le 28 juin 2013, Venetos a conclu avec S+B KG, S+B GmbH et S+B Finanz un contrat d'achat d'actions relatif à l'acquisition de 24'170'926 Actions S+B, correspondant à 20.46% des Actions S+B émises («**Contrat d'achat d'actions**»), et avec S+B KG et S+B Holding une transaction conditionnelle relative à l'acquisition d'une participation d'un total de 4.83% dans S+B SA (correspondant à 5'702'887 Actions S+B) («**Transaction**»). Le prix de vente stipulé dans ces accords s'élève à CHF 2.40 par Action S+B.

Le Contrat d'achat d'actions a été exécuté le 28 juin 2013. La Transaction a, quant à elle, été exécutée le 3 juillet 2013.

Au moment de la signature de l'accord relatif à la Transaction, la question de savoir quand l'acquisition de la participation de 4.83% serait exécutée, respectivement quand l'accord entrerait en force, avait été laissée ouverte.

Si l'exécution était intervenue après la réalisation d'une augmentation de capital par S+B SA, Venetos aurait, conformément à l'accord sur la Transaction, accordé au Groupe S+B KG, respectivement aux vendeurs, un prêt à hauteur de (i) CHF 13'686'928.80 (correspondant à CHF 2.40 pour chacune des 5'702'887 Actions S+B) plus (ii) 4.83% du montant total d'émission de l'augmentation de capital. Le taux d'intérêt convenu pour ce prêt correspondait au taux Libor EUR - 1 mois, plus 2% par année. Dès lors que l'achat des 5'702'887 Actions S+B est intervenu le 3 juillet 2013, soit avant l'exécution de l'augmentation de capital de S+B SA (voir les déclarations de transactions selon art. 38 ss OOPA du 4 juillet 2013), le prêt n'a jamais été octroyé.

En outre, le 28 juin 2013, Venetos a conclu une convention d'actionnaires («**Convention d'actionnaires**») avec le Groupe S+B KG. Essentiellement sous réserve des dispositions sur le respect des règles boursières en matière de prix minimum ainsi que de la Best Price Rule, qui sont entrées en force lors de la signature de la Convention d'actionnaires, la Convention d'actionnaires est entrée en force lors de l'exécution du Contrat d'achat d'actions. Elle porte sur les participations suivantes des parties: Venetos: 25.29%; Groupe S+B KG: 15.17%. Pour l'essentiel, la Convention d'actionnaires prévoit ce qui suit:

- Venetos et le Groupe S+B KG s'engagent, en leur qualité d'actionnaires de S+B SA, à augmenter ensemble la valeur de S+B SA pour tous les actionnaires. Les deux parties sont tenues de rechercher à restructurer financièrement la société au moyen d'une augmentation de capital à hauteur de EUR 350 millions. Si une augmentation de capital d'un montant inférieur devait être décidée lors de l'assemblée générale, les deux parties sont tenues d'œuvrer en vue d'une augmentation de capital supplémentaire à concurrence de la différence entre le montant de l'augmentation de capital votée par l'assemblée générale et EUR 350 millions. Dans le cadre de cette éventuelle augmentation de capital supplémentaire (avec droits de souscription préférentiels), Venetos agira comme Underwriter, et le Groupe S+B KG aura l'obligation de céder à Venetos, pour un prix global de CHF 1.00, l'ensemble des droits de souscription préférentiels qu'il n'exercera pas.
- Aussi longtemps que sa participation directe ou indirecte dans S+B SA ne tombe pas en dessous de 15% du capital-actions alors émis, le Groupe S+B KG est en droit de nommer, respectivement de proposer à l'élection, deux membres du conseil d'administration, dont l'un doit être un représentant du Groupe S+B KG et l'autre un représentant indépendant. Aussi longtemps que la participation directe ou indirecte du Groupe S+B KG dans S+B SA se situe entre 10% et 15% du capital-actions alors émis, le Groupe S+B KG est en droit de nommer, respectivement de proposer à l'élection, un membre du conseil d'administration qui doit être un représentant du Groupe S+B KG.
- Aussi longtemps que sa participation directe ou indirecte dans S+B SA ne tombe pas en dessous de 20% du capital-actions alors émis, Venetos est en droit de nommer, respectivement de proposer à l'élection, quatre ou (arrondi) la moitié des membres du conseil d'administration, qui doivent être des représentants de Venetos, ainsi que tous les autres membres qui ne sont pas nommés, respectivement proposés à l'élection, par le Groupe S+B KG, et qui doivent être des représentants indépendants. En outre, Venetos est autorisée à désigner le président du conseil d'administration, étant entendu que les représentants du Groupe S+B KG, les représentants de Venetos, ainsi que Venetos et le Groupe S+B KG en tant qu'actionnaires, s'engagent à soutenir ce choix.
- Venetos et le Groupe S+B KG s'engagent à exercer leurs droits de vote et tous autres pouvoirs de contrôle dans le cadre de la Convention d'actionnaires, de s'informer mutuellement de toutes les affaires concernant les actionnaires et le conseil d'administration et, dans tous les cas, de discuter de leurs votes en lien avec les affaires qui tombent sous le coup de la Convention d'actionnaires avant les séances du conseil d'administration et les assemblées générales.
- Aussi longtemps que le Groupe S+B KG détient une participation minimum de 12% dans S+B SA, Venetos et le Groupe S+B KG ont convenu d'une réserve de consentement écrite en faveur de S+B KG concernant toutes les affaires ou actes suivants: (a) fusion, scission, scission par séparation, transformation ou réorganisation comparable de S+B SA; (b) vente de toutes ou d'une partie considérable des valeurs patrimoniales de S+B SA; (c) dissolution de S+B SA; (d) augmentation de capital avec apports en nature comme moyens de libération, pour autant que la valeur des apports en nature n'ait pas été confirmée par une société de révision indépendante de renommée internationale; et (e) modification de la raison sociale de S+B SA. En revanche, en cas de désaccord sur toutes autres affaires ou actes, la décision incombe à Venetos.
- Venetos et le Groupe S+B KG s'engagent à ne transférer aucune Action S+B d'ici au 31 décembre 2015; sont exclus de cette obligation de conservation limitée dans le temps (i) les transferts d'Actions S+B par Venetos à une autre Société du Groupe Renova; (ii) les transferts d'Actions S+B par le Groupe S+B KG à une société qui

lui est liée, pour autant que la société qui acquière les actions devienne partie à la Convention d'actionnaires; (iii) les transferts d'Actions S+B par le Groupe S+B KG d'une valeur transactionnelle maximum de CHF 15 millions (étant entendu qu'une limite journalière de volume équivalant à 20% du volume d'échange du jour de bourse précédent doit être respectée); et (iv) les transferts d'Actions S+B par Venetos d'un volume maximum de 2.5% de sa participation après exécution des opérations d'acquisition et de l'augmentation de capital (étant entendu qu'une limite journalière de volume équivalant à 20% du volume d'échange du jour de bourse précédent doit être respectée).

Le 26 mars 2013, S+B GmbH, S+B KG et Metcombank, Sverdlovsk Region Kamensk, Uralsky (RUS) ont conclu un contrat de prêt à hauteur de EUR 10 millions («**Contrat de prêt**»). Le prêt a un terme fixe de un an à compter du jour du premier paiement versé dans le cadre du prêt et peut être prolongé par S+B GmbH jusqu'au 31 décembre 2016, pour autant que les parties se mettent d'accord sur les termes et conditions. Un taux d'intérêt équivalant au taux Libor Euro à 3 mois, plus 5% par année, a été convenu. S+B GmbH est tenue de rembourser le prêt à Metcombank au plus tard le dernier jour du terme. En guise de sûreté pour l'ensemble des droits et des prétentions existants et futurs de Metcombank au titre du Contrat de prêt, S+B GmbH a constitué en faveur de Metcombank une hypothèque de rang inférieur, comprenant assujettissement à l'exécution forcée immédiate, sur des immeubles appartenant à la société de gestion immobilière Schmolz + Bickenbach GmbH & Co. KG. De surcroît, S+B GmbH a, le 25 mars 2013, conclu avec Metcombank, en lien avec le Contrat de prêt, un contrat de nantissement d'actions («**Contrat de nantissement d'actions**»), par lequel S+B GmbH a nanti, en faveur de Metcombank, 5'909'693 Actions S+B (correspondant à environ 4.99% du capital-actions de S+B SA) qu'elle détient indirectement («**Actions nanties**»). Ce Contrat de nantissement d'actions a, en vue du Contrat d'achat d'actions et de la Transaction, été modifié par la suite au moyen d'un *Amendment Agreement* du 27 juin 2013 («**Amendment Agreement**»), en vertu duquel les Actions nanties ont été libérées, et S+B GmbH et S+B KG se sont engagées à déposer en faveur de Metcombank, en lieu et place des Actions nanties, le produit résultant du Contrat d'achat d'actions et de la Transaction à titre de sûreté alternative. En outre, S+B GmbH et S+B KG ont été autorisées, dans l'*Amendment Agreement*, à utiliser le produit consigné pour acheter des Actions S+B nouvellement émises ou pour entreprendre toute autre démarche convenue avec Venetos et nécessaire à l'exécution du Contrat d'achat d'actions et de la Transaction. Les Actions S+B acquises au moyen du produit déposé doivent être immédiatement consignées en faveur de Metcombank et, dès que la valeur de marché totale des Actions S+B consignées atteint au moins CHF 14.5 millions au total, le solde du produit consigné sera libéré.

Par courrier adressé au Groupe S+B KG, Venetos a consenti à prendre en charge, après l'annonce préalable d'une offre, la moitié des honoraires des conseils suisses du Groupe S+B KG engendrés en rapport avec la présente Offre d'acquisition, et ce jusqu'à un montant maximum de CHF 250'000.

Il n'a été passé aucun autre accord ni entente entre Venetos et S+B SA, ainsi que leurs organes et actionnaires, et en particulier S+B KG.

#### **4. Informations confidentielles**

Venetos atteste, au sens de l'art. 23 al. 2 OOPA, que ni elle, ni les filiales agissant de concert avec elle, n'ont reçu directement ou indirectement de la société cible des informations non publiques sur cette dernière qui seraient susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre d'acquisition.

#### **E. Rapport de l'organe de contrôle conformément à l'art. 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM)**

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons procédé au contrôle du prospectus de Venetos Holding AG («**l'offrant**»).

L'offrant est responsable de l'établissement du prospectus de l'offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus de l'offre selon la LBVM et les ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 4 à 7 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 à 3. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant

à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM et les ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

1. l'offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles au jour de l'exécution;
2. les dispositions relatives aux offres obligatoires, et en particulier les dispositions relatives au prix minimum – en prenant considération des autres prestations mentionnées dans le paragraphe D.3 du prospectus de l'offre – ont été respectées;
3. la Best-Price-Rule a été respectée jusqu'à la publication de l'offre;

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que:

4. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
5. le prospectus ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude;
6. le prospectus n'est pas conforme à la LBVM et aux ordonnances;
7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre n'ont pas été respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 11 Juillet 2013

## **Deloitte SA**

Daniel O. Flammer  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable  
Partner

Jean-François Lagassé  
Partner

## **F. Droits des actionnaires de S+B SA**

### **1. Requête pour obtenir la qualité de partie (art. 57 OOPA)**

Un actionnaire détenant au moins 3% des droits de vote de S+B SA, exerçables ou non, au moment de et depuis la publication de l'annonce préalable du 28 juillet 2013 («**Actionnaire qualifié**» au sens de l'art. 56 OOPA) obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la demande à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, e-mail: info@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication du présent prospectus d'offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication du prospectus d'offre. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La Commission des OPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au minimum 3% des droits de vote, exerçables ou non, de S+B SA. La qualité de partie reste acquise pour toutes décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié subsiste.

### **2. Opposition (art. 58 OOPA)**

Un Actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui n'a, à ce jour, pas participé à la procédure, peut former opposition contre la décision de la Commission des OPA. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, e-mail: info@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

## **G. Exécution de l'Offre d'acquisition**

### **1. Information / Déclaration d'acceptation**

Les actionnaires de S+B SA sont informés de l'Offre par leur banque dépositaire. Les actionnaires qui souhaitent accepter l'Offre sont priés d'agir conformément aux instructions de leur banque dépositaire.

### **2. Banque mandatée**

UBS SA, Zurich, a été chargée de l'exécution de l'Offre. Elle agit en qualité de domicile d'acceptation et de paiement.

### **3. Actions S+B présentées à l'acceptation**

Les Actions S+B présentées à l'acceptation sont bloquées par la banque dépositaire en question au moment de la présentation et ne peuvent plus être négociées.

### **4. Paiement du prix offert / Terme d'exécution**

Le paiement du prix offert pour les Actions S+B valablement présentées à l'acceptation pendant la Durée de l'Offre et le Délai supplémentaire aura vraisemblablement lieu le 24 septembre 2013.

### **5. Frais et taxes**

La présentation à l'acceptation, respectivement la vente, dans le cadre de l'Offre d'Actions S+B déposées auprès de banques en Suisse, s'effectue sans frais au cours de la Durée de l'Offre, éventuellement prolongée, et du Délai supplémentaire. Le droit de timbre de négociation fédéral dû du fait de la présentation à l'acceptation, respectivement de la vente, est pris en charge par Venetos.

### **6. Conséquences fiscales possibles**

En principe, l'acceptation de l'Offre et la vente d'Actions S+B entraîneront les conséquences fiscales suivantes:

Les actionnaires de S+B SA qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions S+B dans leur fortune privée réalisent, selon les règles générales de droit fiscal suisse relatives à l'impôt sur le revenu, un gain en capital privé exonéré de l'impôt, respectivement, cas échéant, une perte en capital non déductible. Demeure réservé le cas de la vente d'une participation d'au moins 20% au capital-actions de S+B SA par un ou plusieurs actionnaires de S+B SA agissant en commun (liquidation partielle indirecte). Les actionnaires de S+B SA détenant des participations inférieures à 20% ne sont, en règle générale, pas concernés, pour autant qu'ils présentent leurs Actions S+B à l'acceptation dans le cadre de l'Offre d'acquisition.

Les actionnaires de S+B SA qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions S+B dans leur fortune commerciale réalisent, selon les règles générales de droit fiscal suisse relatives à l'impôt sur le revenu et sur le bénéfice en Suisse, un gain en capital imposable ou une perte en capital déductible. Ces conséquences fiscales s'appliquent, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, également aux personnes considérées comme exerçant un commerce professionnel de titres.

Les actionnaires de S+B SA qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou sur le bénéfice, pour autant que les Actions S+B ne puissent être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.

La vente d'Actions S+B dans le cadre de l'Offre d'acquisition ne déclenche pas de conséquences au niveau de l'impôt anticipé en Suisse, et ce indépendamment du domicile fiscal de l'actionnaire qui présente ses titres S+B à l'acceptation.

L'acceptation de l'Offre est soumise à un droit de timbre de 0.15% du prix offert si une partie ou un intermédiaire est qualifié de commerçant de titres au sens de la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre («LT»).

**Il est expressément recommandé à tous les actionnaires de S+B SA et à tous les ayants droit économiques d'Actions S+B de consulter leur propre conseiller fiscal concernant les conséquences fiscales en Suisse, et le cas échéant à l'étranger, de la présente Offre d'acquisition.**

## **H. Calendrier indicatif**

28 juin 2013	Publication de l'annonce préalable (médias électroniques)
2 juillet 2013	Publication de l'annonce préalable (presse écrite)
12 juillet 2013	Publication du prospectus d'offre
15 juillet 2013	Début du Délai de carence
26 juillet 2013	Fin du Délai de carence
29 juillet 2013	Début de la Durée de l'Offre
26 août 2013	Fin de la Durée de l'Offre, 16h00 HEC *
27 août 2013	Publication du résultat intermédiaire provisoire (médias électroniques) *
30 août 2013	Publication du résultat intermédiaire définitif (presse écrite)*
2 septembre 2013	Début du Délai supplémentaire*
13 septembre 2013	Fin du Délai supplémentaire, 16h00 HEC *
16 septembre 2013	Publication du résultat final provisoire (médias électroniques)*
19 septembre 2013	Publication du résultat final (presse écrite)*
24 septembre 2013	Exécution de l'Offre d'acquisition*

\* Venetos se réserve le droit de prolonger une ou plusieurs fois la Durée de l'Offre et/ou de reporter l'exécution de l'Offre d'acquisition aux termes du chapitre A.5. (Durée de l'Offre). Le cas échéant, le calendrier sera adapté en conséquence.

## **I. Droit applicable et for**

L'Offre d'acquisition et tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au droit matériel suisse. Le for exclusif est à Zurich, Suisse.

## **K. Publications**

L'Offre publique d'acquisition et toutes les autres publications en lien avec l'Offre d'acquisition sont publiées, en langue allemande, dans la Neue Zürcher Zeitung ainsi que, en langue française, dans Le Temps. Elles seront, par ailleurs, communiquées à Bloomberg et à Reuters.

Le prospectus d'offre en allemand et en français peut être obtenu rapidement et sans frais auprès de: UBS SA, Prospectus Library, Case postale, CH-8098 Zurich, téléphone: +41 (0)44 239 47 03, fax: +41 (0)44 239 69 14, e-mail: [swiss-prospectus@ubs.com](mailto:swiss-prospectus@ubs.com). Le présent prospectus et l'annonce d'offre peuvent, en outre, être consultés sous <http://www.renova.ru/en/>.



